

SEANCE DU 23 JUILLET 2009

L'an deux mil neuf, le jeudi 23 juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE, convoqué le 17 juillet 2009, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présence de Madame Stella DUPONT, Conseiller Général de Maine et Loire, Maire de Chalonnnes sur Loire.

Etaients présents : Mmes DUPONT, FOUSSARD, NDIAYE, BOURIGAULT, MM. DAVY, CHAZOT, BIJU, JOUHANDIN, SCHMITTER, MM. JAMMES, PHELIPPEAU (arrivé au point n°2009-163), BOUFFANDEAU, GRIMAULT, PETEZ, Mmes SUTEAU-COGNE, BESSONNEAU-FERRAILLE, PIGNON, Mmes MONNIER, MOREAU, CAYEUX, MM. MULOT, SANCEREAU.

Pouvoirs :

Nathalie CANTE à Philippe JAMMES

Marcelle BELLANGER à Stella DUPONT

Bruno DESCHAMPS à Jacques CHAZOT

Christelle TRICAUD à Florence FOUSSARD

Marie-France OSSEY à Guy BIJU

Jean-Michel PHELIPPEAU à Marc SCHMITTER (uniquement pour la délibération n°2009-162)

Dominique PAIROCHON à Marie-Madeleine MONNIER

Sébastien CORNEC à Anne MOREAU

Secrétaire de séance : Alexandra BOURIGAULT

S. DUPONT soumet au vote le procès-verbal de la séance du 23 juin 2009.

J.C SANCEREAU souhaite apporter une modification au point n°2009-145 : « ... la poursuite pénale a été initiée... par les services de l'Etat... », et non pas par le Parquet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 23 juin 2009.

S. DUPONT propose ensuite d'ajouter un point à l'ordre du jour de la séance :

- Création d'un poste d'animateur sportif en CAE passerelle

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour.

S. DUPONT rappelle que les prochaines dates de Conseil municipal, en précisant qu'une date supplémentaire pourrait être ajoutée début septembre, si certains dossiers urgents le justifient :

- 24 septembre
- 22 octobre
- 26 novembre
- 3 décembre (Débat d'orientations budgétaires)
- 17 décembre (Vote du budget 2010)

2009-162 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Suite à l'acceptation, par M. le Préfet, de la démission de Mme Nathalie CANTE de ses fonctions d'adjointe au Maire, il est proposé de pourvoir au remplacement de Mme Nathalie CANTE, en élisant un nouvel adjoint qui occupera le 8^{ème} rang.

Conformément à l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, « *les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

S. DUPONT informe que Philippe JAMMES est candidat sur ce poste d'adjoint au Maire et demande si d'autres conseillers municipaux se portent candidats.

Considérant la candidature unique de M. Philippe JAMMES, le Conseil municipal :

PROCEDE à l'élection d'un nouvel adjoint :

Nombre de votants (y compris les pouvoirs) : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins nuls et blancs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Nombre de voix attribuées à Philippe JAMMES : 21

Nombre de voix attribuées à Nathalie CANTE : 1

PROCLAME élu Monsieur Philippe JAMMES, huitième adjoint, ayant recueilli 21 voix.

PRECISE le nouveau tableau des adjoints suite à cette élection :

1^{er} adjoint : Pierre DAVY

2^{ème} adjoint : Florence FOUSSARD

3^{ème} adjoint : Jacques CHAZOT

4^{ème} adjoint : Marcelle BELLANGER

5^{ème} adjoint : Bruno DESCHAMPS

6^{ème} adjoint : Gersende NDIAYE

7^{ème} adjoint : Guy BIJU

8^{ème} adjoint : Philippe JAMMES

P. JAMMES remercie les conseillers de leur confiance et espère remplir totalement cette nouvelle mission et responsabilité.

| |
|--|
| 2009-163 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2009 |
|--|

S. DUPONT propose la décision modificative n°2 du budget principal 2009, prenant en compte les décisions d'affectation de crédits nouveaux sur des opérations prévues ou nouvelles.

J.C SANCEREAU demande si cette modification du budget a été vue en commission Finances.

S. DUPONT répond que Bruno DESCHAMPS, vu la période estivale, n'a pas jugé nécessaire de réunir cette commission.

J.C SANCEREAU considère que la somme de 10 000 € relative aux travaux de l'ancienne gendarmerie devrait être imputée à la Communauté de communes, puisque cette dépense est en lien avec la construction du siège.

Par ailleurs, il rappelle que ce terrain est toujours, à l'heure actuelle, vendu à la société Les Castors Angevins.

S. DUPONT répond que cette société a officiellement dénoncé cette vente.

J.C SANCEREAU s'étonne de ne pas être au courant.

S. DUPONT confirme que cette information a déjà été donnée auparavant.

J.C SANCEREAU souhaite malgré tout que dans le cadre de la vente à la Communauté de communes, une répartition des charges soit faite.

S. DUPONT précise que l'opération, si elle est liée au siège de la Communauté de communes, concerne également une opération immobilière privée encore indéterminée. Le moment venu, le sujet sera abordé avec la Communauté de communes.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°2 du budget principal 2009, comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

| Opération | Motif | Opération | Article | Montant |
|----------------------------|---|-----------|---------|---------------|
| Réserve foncière | Crédit transféré sur l'opération Parkings | 011 | 2111 | -77 000,00 |
| Parkings | Acquisition ERAM | 071 | 2111 | 77 000,00 |
| Parc de la Deniserie | Transfert des crédits sur la Voirie | 184 | 2313 | -30 000,00 |
| Voirie | Transfert des crédits du parc de la Deniserie | 048 | 2315 | 30 000,00 |
| Camping | Transfert crédit sur Equipement touristique | 053 | 2031 | -20 000,00 |
| Camping | Transfert crédit sur Equipement touristique | 053 | 2188 | -1 500,00 |
| Equipements touristiques | Etude sur le camping-complexe hôtelier | 110 | 2031 | 21 500,00 |
| Maison des Associations | Transfert de crédit sur la salle Calonna | 175 | 2188 | -2 700,00 |
| Salle Calonna | Transfert de la Maison des Associations | 102 | 2188 | 2 700,00 |
| Groupe Scolaire Joubert | Diminution des crédits | 067 | 2313 | -51 000,00 |
| Salle Calonna | Compl.crédit mise au norme éclairage+ ligne badminton | 102 | 2313 | 15 500,00 |
| Gendarmerie | Complément de crédit | 105 | 2313 | 10 000,00 |
| Equipements touristiques | Achat de tables de pique nique | 110 | 2184 | 6 000,00 |
| Bâtiments communaux | Réhabilitation logements 3 et 5 rue de l'Abbaye | 125 | 2313 | 13 000,00 |
| Aire de camping-cars | Aménagements | 176 | 2315 | 6 500,00 |
| Opérations non ventilables | Caution Mendes (Régularisation d'écriture) | | 165 | 686,02 |
| Total | | | | 686,02 |

RECETTES

| Opération | | Opération | Article | Montant |
|----------------------------|--|-----------|---------|---------------|
| Opérations non ventilables | Virement de la section de Fonctionnement | ONV | 021 | 686,02 |
| Total | | | | 686,02 |

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| Service | Motif | Service | Article | Montant |
|----------------------------|--|---------|---------|---------------|
| Opérations non ventilables | Virement à la section d'Investissement | ONV | 023 | 686,02 |
| Total | | | | 686,02 |

RECETTES

| Service | Motif | Service | Article | Montant |
|----------------------------|---|---------|---------|---------------|
| Opérations non ventilables | Cautions Mendès (Régularisation d'écriture) | ONV | 7718/77 | 686,02 |
| Total | | | | 686,02 |

2009-164 CERTIFICAT ADMINISTRATIF – UTILISATION DE CREDITS POUR DEPENSES IMPREVUES

S. DUPONT informe le Conseil municipal que le crédit pour dépenses imprévues, inscrit au budget primitif, a été utilisé pour faire face à certaines dépenses urgentes :

- Budget Assainissement : transfert de la somme de 743,12 € du compte « 022 – Dépenses imprévues » au compte 673 « Titres annulés », destiné à l'annulation d'un titre émis par erreur en 2007 à l'ordre de M. HUMEAU Jean-Paul au lieu de M. HUNEAU Jean-Paul
- Budget Eau : transfert de la somme de 783,60 € du compte « 022 – Dépenses imprévues » au compte 673 « Titres annulés », destiné à l'annulation d'un titre émis par erreur en 2007 à l'ordre de M. HUMEAU Jean-Paul au lieu de M. HUNEAU Jean-Paul

Le Conseil municipal prend acte de l'utilisation de crédits pour les dépenses imprévues ci-dessus indiquées.

2009-165 CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE – SERVICE SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE – CONTRAT AIDE

S. DUPONT rappelle que Mélanie REGRETTIER est actuellement en contrat d'apprentissage à la mairie de Chalonnes – service vie associative et sports.

Du fait de son aptitude physique, il est de plus en plus difficile pour elle de suivre l'ensemble des cours de BTS à la CCI d'Angers et d'assurer 1 semaine de travail sur 2 à la mairie. Le nombre de ses absences n'a cessé de croître depuis le mois de mars.

C'est pourquoi, il est prévu, en accord avec Melle REGRETTIER et la CCI, de rompre son contrat d'apprentissage et de lui proposer, en remplacement, un contrat aidé, à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat présente un double avantage :

- Il permet un aménagement de son temps de travail sur la semaine, afin de tenir compte de son état de santé ;
- Il limite la perte financière pour Mélanie ;

Il est à noter que ce changement réduit la charge pour la Ville, le coût horaire brut d'un apprenti étant de 5,05 € contre 2,60 € en moyenne pour un contrat aidé.

Vu le contrat d'apprentissage signé avec Mlle Mélanie REGRETTIER et la CCI du Maine et Loire, le 1^{er} décembre 2008 ;

Considérant les difficultés physiques ne permettant à Mlle REGRETTIER de poursuivre sereinement son apprentissage ;

Considérant la possibilité d'offrir à Mlle REGRETTIER un poste en contrat aidé, limité à 20 heures par semaine,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- *Approuve la rupture conjointe du contrat d'apprentissage de Mlle Mélanie REGRETTIER à compter du 1^{er} septembre 2009*
- *Décide la création d'un poste de secrétaire, au service vie associative et sports, à compter du 1^{er} septembre 2009, à raison de 20 heures par semaine, en contrat aidé.*
- *Dit que la suppression du poste en contrat d'apprentissage, créé par délibération du 16 octobre 2008, sera soumise au Conseil municipal, après avis du CTP.*

2009-166 – CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR SPORTIF A TEMPS NON COMPLET (30/35EME) EN CAE PASSERELLE

S. DUPONT explique que le CAC Football et la Ville ont l'opportunité de mutualiser leurs besoins, par l'embauche d'un animateur sportif dont les missions seraient partagées entre l'encadrement de l'école de football de l'association, et l'animation sportive dans les écoles.

A. MOREAU souhaite, au nom du CAC Football, remercier la municipalité d'avoir suivi l'association dans ce projet.

Considérant la possibilité de créer un emploi en CAE passerelle, permettant à un jeune diplômé de développer les compétences nécessaires et utilisables dans le secteur marchand ;

Considérant les besoins du CAC Football, pour un encadrement de l'école de football à raison de 20 heures par semaine ;

Considérant les besoins de la Ville, pour maintenir le niveau des services assurés jusque-là dans les écoles et clubs sportifs par le service « Sports / vie associative » ;

Considérant que les conditions de partenariat entre la Ville et le CAC Football seront précisées ultérieurement dans une convention bipartite ;

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- *Approuve la création d'un poste d'animateur sportif à temps non complet (30 heures par semaine), pouvant être pourvu par toute personne remplissant les conditions du CAE Passerelle, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;*
- *Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier, et notamment le contrat de travail précité.*

2009-167 - TRANSPORT SCOLAIRE : AVENANT N°1 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE BAUDOUIN

G. NDIAYE explique que plusieurs familles ont sollicité, en début d'année scolaire 2008/2009, la mise en place d'un transport scolaire desservant la route de la Corniche (Petit Ponceau, Croix Bouillet, Godinet et Champ du Bois), à destination des écoles élémentaires de Chalonnnes.

Après avoir identifié la demande exacte pour la rentrée scolaire 2009/2010, une demande d'avenant a été réalisée auprès de l'entreprise BAUDOUIN Voyages, titulaire du marché public de services de transport scolaire.

L'offre déposée par l'entreprise BAUDOUIN Voyages est la suivante :

- Modalités de desserte : modification du circuit de la Gare avec 4 points d'arrêt supplémentaires : Le Champ du Bois, Le Petit Ponceau, Le Godinet, La Croix Brouillet
- Suppression du circuit n°2 - garderie périscolaire
- Modification du coût du marché : 200,21 € TTC par jour, soit une augmentation de 1,70 % par rapport au montant initial du marché.

S. DUPONT précise que lors de la relance des familles, 5 inscriptions minimum ont été positionnées.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve l'avenant n° 1 au marché public de services de transport scolaire, conclu avec l'entreprise BAUDOUIN Voyages :**
- **Fixe le nouveau montant du marché à 200,21 € T.T.C, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;**
- **Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant au marché public de services de transport scolaire.**

| |
|--|
| 2009-168 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES CHALANDOUX DU 5^{ÈME} VENT » - MISE A DISPOSITION EXCLUSIVE D'UN ORDINATEUR PORTABLE |
|--|

G. BIJU informe de la demande de l'association « Les Chalandoux du 5^{ème} vent », de disposer de matériel informatique destiné à des projets pédagogiques vers les écoles ou tout autre public. La préparation ludique et matérielle des textes et des images nécessite des périodes d'utilisation intenses de septembre à novembre et de mars à juin.

Si, dans un premier temps, il avait été prévu de mutualiser cet équipement avec d'autres associations, cela semble assez difficile au vu de l'intensité d'utilisation de ce matériel.

De la même manière que la toue, mise à disposition de l'association, est propriété de la Ville, il est proposé que le matériel soit acquis par la Ville.

D. CAYEUX précise que cette acquisition permettra d'assurer les projets pédagogiques avec les écoles, mais aussi les manifestations en partenariat avec la Ville et la mission Val de Loire.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide d'acquérir un ordinateur portable et un écran fixe, affectés de manière exclusive à l'association « Les Chalandoux du 5^{ème} vent », pour un montant estimé à 600 € HT ;**
- **Dit que cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique ou d'une réactualisation de la convention d'objectifs existante entre la Ville et l'association.**

| |
|---|
| 2009-169 - PARC DE LA DENISERIE : ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA VILLE ET M. SEGONS |
|---|

J. CHAZOT explique que, dans le cadre de l'aménagement du parc de la Deniserie et de ses abords, différents échanges ont eu lieu avec M. SEGONS, propriétaire d'une partie boisée du parc de la Deniserie.

La Ville a annoncé sa volonté de réaliser un échange de terrain conduisant à une soulte, en faveur de la commune, d'une superficie de 400 m² environ. Cette soulte constitue la participation de M. SEGONS aux frais de piquetage de la clôture et d'acte notarié, frais pris en charge par la ville.

La Ville s'est par ailleurs engagée à :

- Autoriser le reboisement sur la partie devenant propriété de M. SEGONS,
- Autoriser la mise en place sur la clôture d'un écran végétal brise-vue,
- Implanter une haie, côté propriété communale, sur les parties non boisées.

S. DUPONT précise que cette soulte de 400 m² constitue une belle opportunité de donner une autre perspective au parc, avec accès à la rue des Rouleaux.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- *Approuve l'échange de terrain entre la Ville et M. SEGONS sur les parcelles AC 341 et 342, avec une soulte en faveur de la Ville d'une surface de terrain de 400 m² environ, prise sur la parcelle AC 341 ;*
- *Dit que les frais de piquetage, de piquetage et d'acte notariés sont à la charge de la Ville ;*
- *Approuve les engagements ci-dessus énoncés, pris par la Ville vis-à-vis de M. SEGONS ;*
- *Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à ce dossier.*

| |
|--|
| 2009-170 - EXTENSION DU CIMETIERE – DEMANDE D'AUTORISATION PREFERATORALE SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE |
|--|

J. CHAZOT informe que la demande d'autorisation préfectorale en vue de l'agrandissement du cimetière a donné lieu à une enquête publique, qui s'est déroulée du 3 au 23 mars 2009.

Le rapport du commissaire-enquêteur est favorable mais assorti d'une réserve tendant à ce que la 1^{ère} extension du cimetière, réalisée sans autorisation connue il y a quelques années, fasse également l'objet d'une étude complémentaire par un géologue agréé.

M. BROSSE, hydrogéologue agréé ayant réalisé l'étude pour l'agrandissement projeté, a été sollicité afin de mener cette étude complémentaire.

P. JAMMES demande quelles sont les conclusions du commissaire enquêteur.

S. DUPONT répond que celui-ci a émis un avis favorable, sous réserve d'une étude complémentaire sur la parcelle ayant déjà fait l'objet d'une extension, et du suivi des préconisations de l'hydrogéologue. Celui-ci demande à ce que la ville porte une attention particulière au ruissellement en surface des eaux pluviales et au puits situé en contrebas du terrain

Considérant l'avis favorable du commissaire-enquêteur,

Considérant les conclusions de M. BROSSE, hydrogéologue, remises le 17 juillet,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- *prend acte des conclusions du commissaire-enquêteur relatives au dossier d'extension du cimetière communal ;*
- *prend acte des préconisations de M. BROSSE, hydrogéologue, dans son étude initiale et dans l'étude complémentaire relative à la parcelle cadastrée AI n°52 ;*
- *Sollicite du Préfet l'autorisation nécessaire à l'extension du cimetière communal.*

| |
|---|
| 2009-171 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX VRD 2009-2 |
|---|

Un appel public à la concurrence a été lancé concernant le marché de travaux VRD 2009-2, dont l'objet est le suivant :

- Lot 1 : La Deniserie : aménagement d'un stationnement et d'un arrêt-car
- Lot 2 : Avenue du 11 Novembre et l'ancienne gendarmerie : déconstruction des anciens bureaux.

L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis à MEDIALEX (Ouest France et Courrier de l'Ouest) le 26/06/2009. La date limite de remise des offres est fixée au 20/07/2009 à 14 heures.

11 entreprises ont retiré le dossier.

1 entreprise s'est excusée de ne pouvoir répondre : Ets LAHAYE – LA TOURLANDRY

1 seule offre a été reçue :

- Lot 1 et 2 : COURANT/CTC

| | Lot 1 (euros TTC) Estimation : 106 115,20 € | Lot 2 (€ TTC) Estimation : 20 000 € |
|--------------------|--|--|
| COURANT/CTC | 86 188,44 € | 24 189,10 € |

Dans le dossier de consultation du lot n°2, ont été intégrés des travaux de réseaux eaux pluviales, eaux usées et France Télécom, susceptibles d'être réalisés, en fonction de la tenue du terrain autour de la déconstruction (montant correspondant dans l'offre déposée : 5 531,50 € TTC). Cet ajout explique la différence entre le montant de l'offre et celui de l'estimation.

Le dossier de travaux du lot n°1 comprend l'aménagement d'une soixantaine de places de stationnement dans le parc, d'un arrêt pour les cars scolaires le long de l'avenue du 11 novembre 1918 et le lien entre le parc de la Deniserie et la rue des Rouleaux.

D. PETEZ s'étonne qu'en période de crise, sur 11 sociétés qui ont retiré le dossier, une seule a répondu.

J. CHAZOT répond que la société COURANT a été interrogée sur ce point. Certaines demandent systématiquement des dossiers sans savoir vraiment s'ils pourront déposer une offre.

F. FOUSSARD précise que parmi les 11 entreprises qui ont retiré un dossier, 4 sont installées en Ille-et-Vilaine, ce qui les rend difficilement compétitives au vu du faible montant des travaux à réaliser.

S. DUPONT constate que malgré cette offre unique, la proposition reste conforme à l'estimation, elle est donc recevable.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Attribue le marché de travaux VRD 2009-2, lots 1 et 2, au groupement COURANT / CTC, pour un montant de 86 188,44 € TTC pour le lot 1 et 24 189,10 € TTC pour le lot 2 ;**
- **Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer lesdits marchés et tout avenant ultérieur dans la limite de 5 % du montant initial du marché.**

2009-172 - DIA

S. DUPONT précise que le dossier n°2009-2, concernant une cession de fonds de commerce, a dû être validé avant la séance du conseil municipal. Elle précise que la Ville doit gagner en réactivité concernant les préemptions et souhaite, à la rentrée, proposer une délégation de compétence.

J.C SANCEREAU explique que les élus de la minorité sont contre ce droit, qui génère parfois des coûts et des délais supplémentaires pour les commerçants.

S. DUPONT affirme son désaccord sur cette idée. Il s'agit d'un outil préventif et persuasif qui a notamment permis à Chalonnes, l'installation de la BIOCOOP.

M.SCHMITTER précise qu'il s'agit d'un outil dissuasif qui peut être utilisé de 2 manières : soit dans sa phase de dissuasion, soit dans sa phase de réalisation.

Et c'est bien la 1^{ère} phase qui est utilisée par la Ville. Il précise également que le résultat est bien là au vu des derniers événements.

J.C SANCEREAU constate que lorsqu'il discute avec les commerçants, on sent bien que cet outil constitue une gêne pour eux.

M. SCHMITTER répond qu'à ce jour, il n'a pas eu le sentiment que cela soit une gêne pour les commerçants ou pour les porteurs de projets. Le seul problème à l'heure actuelle, ce n'est pas le droit de préemption, c'est le manque de pas de porte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, renonce à l'exercice de son droit de préemption sur les déclarations suivantes :

N°2009-34 : Une habitation située 20 rue des Mauges – AH 196 – superficie de 1 236 m² - Prix : 150 000 €

N°2009-35 : Une habitation située 18 rue de la Licorne – AI 11 et 10 – superficie de 418 m² - Prix : 100 000 €

N°2009-36 : Une habitation située 1 place des Halles – AA 114 – superficie de 189 m² - Prix : 200 000 €

N°2009-37 : Un terrain à bâtir situé Clos du Petit Bois – F 1481 et 1671 – superficie de 750 m² - Prix : 64 000 €

N°2009-38 : Un immeuble de rapport situé 4 rue Notre Dame – AA 267 – superficie de 111 m² - Prix : 165 000 €

N°2009-39 : Un terrain non viabilisé situé 10 rue René Brillet – F 423, 424 et 977 – superficie de 700 m² - Prix : 50 000 €

N°2009-2 : Cession d'un bail commercial – 7 rue Nationale – ALSEVE IMMO

N°2009-3 : Cession d'un fonds de commerce – 9 rue Félix Faure – PYRE Paul

| |
|--|
| 2009-173 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC VOIES NAVIGABLES DE FRANCE |
|--|

P. DAVY explique que les travaux de construction d'une canalisation de rejet des eaux traitées par la nouvelle station d'épuration en Loire nécessitent l'occupation du domaine public fluvial, au droit de l'avenue Laffon de Ladebat.

Le domaine public fluvial étant de la compétence de Voies Navigables de France, il est proposé de signer avec VNF une convention d'occupation du domaine public fluvial, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2010, renouvelable par voie expresse
- Paiement par la ville de la taxe hydraulique, estimée à 6291 € pour la 1^{ère} année, et basée sur l'emprise au sol et le volume d'eau rejetable
- Usage strictement privatif, à titre précaire et révocable,

J. CHAZOT s'étonne du montant de cette taxe et souhaite connaître la répartition entre la partie due à l'emprise et celle due au volume rejetable.

P. DAVY répond que pour la première, le montant est de 448 € et, pour la 2^{ème}, il est de 5 843 €. Il fait remarquer que la Ville aurait pu rejeter les eaux traitées dans le plan d'eau, mais cette option aurait alors nécessité un traitement beaucoup plus complexe des effluents.

J.M PHELIPPEAU demande si cette taxe sera imputée sur les usagers.

S. DUPONT répond que le budget assainissement étant autonome, l'ensemble des charges doit être répercuté sur l'utilisateur via la redevance d'assainissement.

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial ;

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial, à signer avec VNF, à compter du 1^{er} janvier 2010 et pour une durée de 5 ans renouvelable ;**
- **Prend acte du paiement par la Ville de la taxe hydraulique, et de son mode de calcul ;**
- **Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et tout avenant ultérieur.**

| |
|---|
| 2009-174 - DECISION SUR LE PRINCIPE D'UNE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT |
|---|

P. DAVY explique que la Ville de Chalonnes doit décider du mode de gestion de l'assainissement des eaux usées, à compter de la mise en service intégrale de la nouvelle station d'épuration.

La gestion d'un service public d'assainissement peut se faire :

- En régie
- En délégation de service public
- En affermage

Etant donné la complexité du dossier et la difficulté d'apprécier les coûts pour chacun de ces modes de gestion, il est proposé de lancer une consultation pour la délégation de la gestion :

- De la station d'épuration
- Des réseaux de transfert et postes de relèvement (y compris la canalisation de rejet en Loire)
- Du réseau de collecte, y compris branchements neufs et contrôle de conformité des branchements
- Des usagers (facturation et relation clientèle)

La délégation se découpe en tranches : la tranche ferme concernera la gestion de la station d'épuration et les tranches conditionnelles concerneront les autres secteurs.

S. DUPONT précise que la station d'épuration est devenue une petite usine technologiquement complexe et qu'actuellement, la Ville ne dispose pas des compétences nécessaires en interne.

P. DAVY fait remarquer qu'il sera difficile de trouver un ingénieur à temps partiel, sans déroulement de carrière possible et avec une astreinte 24 h/24 h.

Vu le rapport de présentation contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le principe d'une délégation de service public de l'assainissement des eaux usées,**
- **autorise le Maire ou l'adjoint délégué à lancer la procédure de consultation en conformité des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,**
- **dit que le dossier de consultation devra faire apparaître la tranche ferme et les tranches conditionnelles, donnant ainsi la possibilité de ne pas déléguer l'intégralité du service public d'assainissement.**

2009-175 - RAPPORT 2008 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

P. DAVY précise qu'en application de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté au Conseil municipal tous les ans.

Dans le cadre de la mission d'assistance-conseil confiée à la DDEA, celle-ci a transmis le rapport dont voici une présentation synthétique et qui est disponible à la mairie :

| | |
|---------------------|---|
| EXPLOITATION | Contrat d'affermage avec la société SAUR Distribution de l'eau potable à 2 849 abonnés (soit – 0,07 % par rapport à 2007) |
| PRODUCTION | Le puits à drain du Candais a fourni 276 815 m ³ d'eau traitée Importations du SMAEP Eaux de Loire pour 51 343 m ³ et du SMAEP St Georges pour 28 273 m ³ . |
| DISTRIBUTION | Consommation en hausse de 1,26 % par rapport à 2007 Rendement du réseau de 84,8 % au lieu de 91,3 % en raison de fuites et besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavage des réservoirs..) |
| QUALITE | Eau de bonne qualité |
| PRIX | Pour une consommation de 120 m ³ , facture de 245,89 € soit un prix de 2,05 € le m ³ (+ 2,49 % par rapport à 2008) Reversement : 50 % pour l'exploitant (fonctionnement), 29 % pour la collectivité (investissements) et 21 % pour les taxes |

P. DAVY précise qu'un rendez-vous est fixé le 31 juillet à 9 heures avec la SAUR pour obtenir une des éléments de réponse quant à la baisse de rendement et au renouvellement des branchements en plomb.

J.M PHELIPPEAU propose, puisque l'eau est de bonne qualité, de boire, lors des séances du Conseil municipal, l'eau de la Ville plutôt que celle des Alpes

A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte du rapport 2008 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

2009-176 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A ANJOU VOLAILLE

F. FOUSSARD explique que la société ANJOU VOLAILLE a arrêté l'activité d'abattage en 2005 et a concentré son activité sur la découpe de volaille.

En vue de l'augmentation de son activité, la société a prévu la restructuration de l'atelier de découpe, ce qui permet d'en augmenter les capacités, d'où le dépôt du dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'une ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement)

Cette demande d'autorisation a fait l'objet d'une enquête publique, du 22 juin au 23 juillet 2009.

S. DUPONT remercie Florence FOUSSARD pour le temps passé sur ce dossier.

Considérant les impacts très faibles voire nuls de l'extension de l'usine, sur l'environnement, la santé, la qualité des eaux et les riverais,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- ***donne un avis favorable à la demande d'autorisation déposée par ANJOU VOLAILLE en vue de la restructuration de l'atelier de découpe ;***

- assorti son avis de la préconisation suivante : *les mesures de réduction du bruit émis par le système de froid doivent être de nature à limiter au maximum les nuisances sonores pour le voisinage.*

2009-177 - DECISION SUR LE PRINCIPE D'UNE ETUDE COMMUNE AVEC LES VILLES DE CHAUFONDS, ROCHEFORT ET ST AUBIN VISANT A PROTEGER LES PAYSAGES DE LA VALLEE ET DES COTEAUX DU LAYON

S. DUPONT explique que l'article L110-1 du code de l'environnement stipule que : "*Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation.*

II. - Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable qui vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs."

La politique de préservation du paysage s'articule autour de 4 axes :

- développer un cadre réglementaire permettant de protéger les paysages remarquables, et de gérer le paysage du quotidien ;
- améliorer la connaissance et la diffuser ;
- proposer des démarches partenariales dédiées au paysage ;
- soutenir la compétence.

Suite à une rencontre organisée par le Maire de Saint Aubin de Luigné le 20 mai 2009, en présence ou représentation des maires de Rochefort, St Aubin et Chalonnès-sur-Loire (le maire de Chaufonds sur Layon s'étant excusé), il a été débattu de l'intérêt de préserver le patrimoine paysager et architectural de la vallée et des côteaux du Layon, en cohérence avec la protection existante de la Corniche Angevine (classement au titre de la protection des sites, par décret en Conseil d'Etat du 11 février 2003).

Etaient également présents à cette réunion, les services de l'Etat (DREAL, ABF), l'association de sauvegarde du cadre de vie des habitants des communes de Saint Aubin de Luigné et Chaufonds sur Layon, l'association de la Sauvegarde de l'Anjou et l'association Saint Barbe des Mines – Corniche Angevine.

A l'issue de cette réunion, les représentants des communes présentes ont émis le souhait de travailler ensemble à élaborer un outil de protection des paysages de la vallée des côteaux du Layon. Auparavant, il serait nécessaire de réaliser une étude diagnostic visant à recenser le patrimoine naturel, culturel et architectural du territoire des 4 communes dans le but de proposer plusieurs outils adaptés à la problématique commune de préservation des paysages.

C. MULOT demande pourquoi ce dossier n'est pas repris par la Communauté de communes.

S. DUPONT répond que seules 4 des communes de la Communauté de communes sont concernées par ce dossier et que la compétence urbanisme n'a pas été transférée à ce jour.

C. MULOT demande s'il existe une estimation du coût financier de cette étude.

S. DUPONT répond que les services de l'Etat ont évoqué la somme de 20 000 à 25 000 €. Malgré tout, le sujet du jour concerne uniquement la décision de principe. Le lancement d'une telle étude fera l'objet d'une nouvelle décision du Conseil municipal. Par ailleurs, il conviendra d'effectuer une recherche de partenariat financier.

D. CAYEUX estime que cette étude rentre dans la démarche des dernières assises de la mission Val de la Loire.

J.C SANCEREAU se demande quelle est la pertinence de cette protection, nos paysages étant déjà protégés notamment dans le cadre du patrimoine mondial de l'UNESCO. Il s'agit encore d'une étude supplémentaire.

En 2005 déjà, une étude avait été faite sur l'utilisation des emplacements, rue Carnot et rue des Poilus par le CAUE. Suite à l'abandon du projet initial du siège de la Communauté de communes, une nouvelle étude a été relancée.

F. FOUSSARD explique que ce n'est pas parce que des paysages sont inscrits qu'ils sont protégés, sauf effectivement en ce qui concerne les bords de Loire, dans le cadre du Patrimoine mondial. Cette absence de protection peut aboutir à l'existence de projets incohérents, tels que celui de la carrière de Saint Aubin de Luigné l'année dernière.

J.M PHELIPPEAU demande ce que cette étude va apporter.

F. FOUSSARD répond qu'elle servira à donner des réponses quant aux outils les mieux à même de protéger ce qui semble important.

S. DUPONT précise que les services de l'Etat ont déjà donné quelques pistes à explorer : la ZPPAUP commune aux 4 villes, les plans d'aménagement paysager à annexer aux PLU ou des dispositions à insérer directement dans le PLU de chaque commune.

G. BIJU demande qui a donné l'impulsion de cette étude. Il s'étonne que cette démarche n'ait pas été faite auparavant car, au vu de certaines constructions existantes, il fait remarquer que les POS des différentes communes ont sûrement été trop légers pour sauvegarder jusqu'alors les paysages.

S. DUPONT répond que cette idée est venue de manière collégiale dans le cadre du débat.

J.C SANCEREAU demande si cela pourrait être intégré dans un SCOT.

S. DUPONT répond qu'un SCOT n'a pas vocation à s'intéresser au paysage. Par ailleurs, le territoire d'un SCOT est souvent trop vaste pour trouver une cohérence des paysages sur son ensemble. Elle précise que ce type de démarche est assez exceptionnelle et que, jusqu'à aujourd'hui, très peu de communes ont réussi à se mettre autour de la table pour initier un tel projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions : D. PAIROCHON, MM MONNIER, A. MOREAU, S. CORNEC, C. MULOT, J.C SANCEREAU) :

- ***adopte le principe d'une étude diagnostic commune entre les communes de Chaudefonds, Rochefort, St Aubin et Chalennes, en vue de protéger les paysages de la vallée et des côtes du Layon ;***
- ***autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'avancée de ce dossier et la présentation d'une proposition technique et financière relative à l'étude diagnostic.***

2009-178 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON

S. DUPONT informe que, par délibération du Conseil communautaire en date du 7 Juillet 2009, la Communauté de Communes Loire Layon a décidé de procéder aux modifications statutaires suivantes :

AJOUT AUX STATUTS

> Libellé proposé :

"La Communauté de Communes pourra exercer, dans le cadre de conventions de mandats, des opérations d'investissement pour le compte des communes membres, dans le respect des règles de mise en concurrence, après accord du Conseil de Communauté et des Conseils municipaux concernés."

M. SCHMITTER précise qu'en fonction du type de projet, il pourra y avoir un reversement de la commune vers la Communauté de communes afin de défrayer le coût de la maîtrise d'œuvre.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 juillet 2009 ;

Ne participent pas au vote : D. PAIROCHON, MM MONNIER, A. MOREAU, S. CORNEC, C. MULOT, J.C SANCEREAU

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification statutaire de la Communauté de communes Loire-Layon telle qu'énoncée ci-dessus.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

S. DUPONT informe des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil municipal :

- Décision n° 2009-160 – Attribution du marché « Voie d'accès au lotissement Le Clos du Petit Bois : Voirie et Espaces Verts » à l'entreprise COURANT, pour un montant TTC de 13 792.57 euros
- Décision n° 2009-161 – Vente à M Régis BOMPAS, agent communal, d'un broyeur de végétaux pour un montant de 100 euros.

F. FOUSSARD informe que M. PERDRIAUX, président de la CLE, lui a demandé de remettre à chaque conseiller municipal le dernier numéro du CLE, afin d'informer les élus des travaux en cours. Elle remercie chacun de prendre connaissance de ce document et de s'en faire le relais auprès de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.